



REGLEMENT INTERIEUR

1-Conditions d'admission : Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant, qui a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

2-Formalités de Police : Toute personne qui souhaite séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant une pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis.

3-Installation : La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Les caravanes de plus de 6 mètres et les caravanes à double essieux sont interdites sur le camping.

4-Bureau d'accueil : Ouvert de 9H30 à 12H30 et de 14H à 19H en haute saison. En cas d'absence ou en dehors des heures d'ouverture, il existe une permanence téléphonique. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, et les informations sur les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5-Redevances : Elles sont payées au bureau d'accueil à l'arrivée du client. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

6-Bruit et silence : Les usagers du terrain de camping doivent éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le silence doit être total entre 22h et 9h. Seule la musique provenant de petits appareils de la taille d'un téléphone sont autorisés.

7-Animaux : la carte de tatouage et le certificat de vaccination antirabique des chiens et des chats, qui devront être porteurs d'un collier, doivent être obligatoirement présentés. Les chiens de **1^{ère} catégorie** « chiens d'attaques » (pitbulls ,...) et les chiens de **2^{ème} catégorie** « de garde et de défense » (rottweiler,...) **sont interdits**. Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés au terrain de camping, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Tout autre animal ne sera pas admis sur le terrain de camping.

8-Visiteurs : Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur qui les reçoit sera tenu d'acquitter une redevance.

9-Circulation des véhicules : A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h. La circulation est interdite entre 22h et 7h.

10-Tenue des installations : Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. **Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.** Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. Les branchements électriques sont interdits dans les sanitaires. Les ordures ménagères doivent être triées avant d'être déposés dans les poubelles.

11-Sécurité Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, etc....) sont rigoureusement **interdits**, il existe une zone de barbecues collectifs. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

12-Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et est invité à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de son matériel. Il doit signaler à l'accueil de camping la présence de toute personne suspecte.

13-Jeux : Aucun jeu violent ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisé pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

14-Garage mort : Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due, pour le « garage mort ».

15-Affichage : Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

16-Infraction au règlement intérieur : Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire devra faire appel aux forces de l'ordre.